



Berne, le 14 décembre 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, et les autres milieux intéressés sur les projets de révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et de révision de l'ordonnance concernant les émoluments perçus par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos éventuels commentaires d'ici au

29 mars 2024

au plus tard.

La révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires porte en particulier sur les points suivants :

- Les substances actives approuvées dans l'UE seront considérées sans délai comme telles en Suisse ; il en ira de même des substances dont l'autorisation aura été retirée. Des exceptions resteront cependant possibles.
- La procédure d'homologation des produits phytosanitaires sera alignée davantage sur celle de l'UE ; à noter que les homologations n'auront plus une durée illimitée, mais deviendront temporaires.
- L'homologation de produits phytosanitaires autorisés dans un État membre de l'UE pourra se faire selon une procédure simplifiée dans certaines conditions.
- Les demandes d'homologation de produits phytosanitaires devront être déposées sous forme électronique. L'ordonnance prévoit des règles concernant la gestion et le traitement des demandes dans le système d'information dédié.
- Le texte est remanié et restructuré intégralement, afin de le rendre plus compréhensible et d'éliminer les doublons.



En ce qui concerne l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV, les émoluments perçus pour les activités du Service d'homologation des produits phytosanitaires sont revus à la hausse, de sorte à améliorer le taux de couverture des coûts (environ 2 % actuellement contre environ 40 % à l'avenir) et de financer des postes nécessaires grâce aux recettes générées.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@blv.admin.ch.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions, en outre, de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

Madame Lucia Klauser (tél. 058 462 95 69 ; e-mail : lucia.klauser@blv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération